

Règlement intérieur de l'internat (complémentaire du Règlement Intérieur du lycée)

Tel : 0549620575

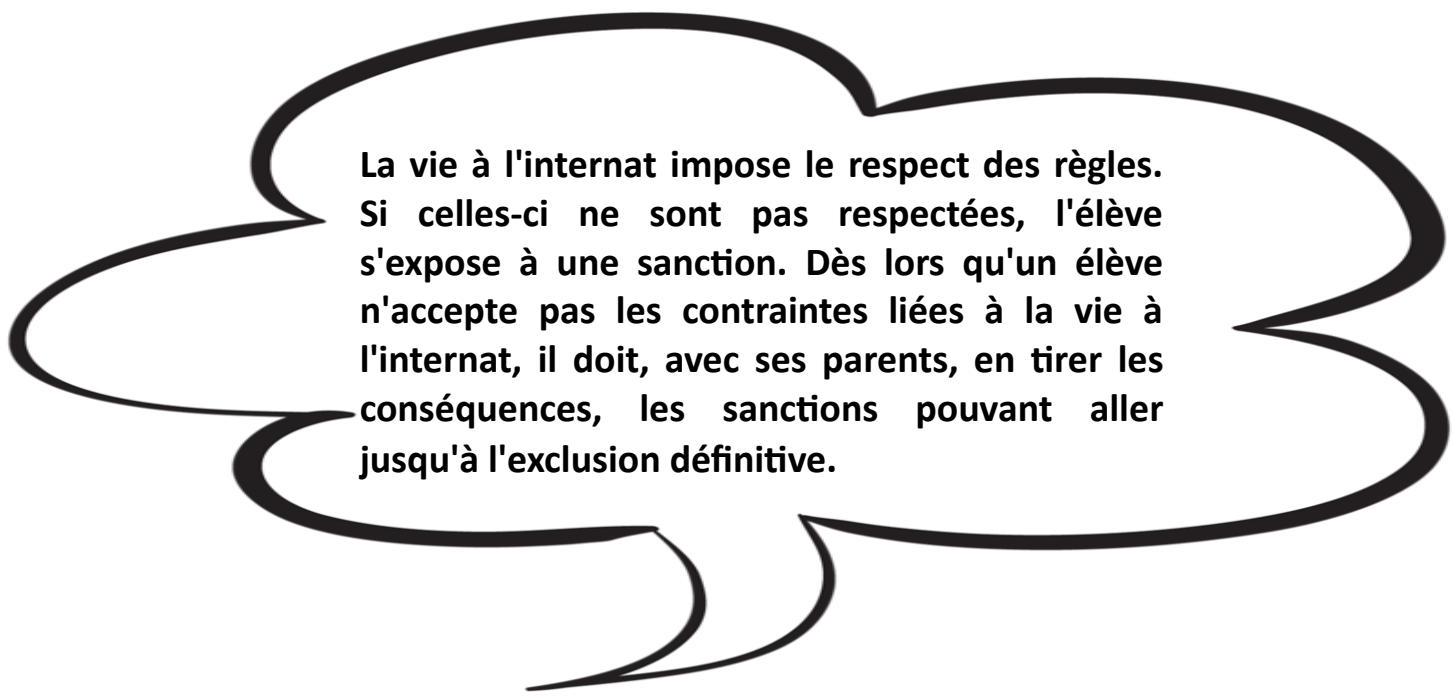
Mail : vie_scolaire@lp2i-poitiers.fr

Nous sommes heureux de vous accueillir à l'internat, lieu d'hébergement, mais aussi lieu d'apprentissage des règles de vie en communauté.

L'hébergement à l'internat est une prestation de service pour aider les familles, afin que les élèves puissent étudier dans les meilleures conditions possibles, mais il n'a aucun caractère obligatoire.

L'internat du LP2i accueille 160 internes répartis sur trois niveaux.

La vie en communauté suppose une attitude responsable et respectueuse afin que tous les internes puissent évoluer dans une atmosphère de travail, de réussite, et d'épanouissement personnel. Ceci implique le respect des personnes, des locaux et des horaires.



La vie à l'internat impose le respect des règles. Si celles-ci ne sont pas respectées, l'élève s'expose à une sanction. Dès lors qu'un élève n'accepte pas les contraintes liées à la vie à l'internat, il doit, avec ses parents, en tirer les conséquences, les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

I. ACCUEIL DES ÉLÈVES

La semaine, l'internat est fermé de 7h45 à 17h45. Les élèves doivent donc s'organiser afin d'avoir le matériel nécessaire à tous les cours.

Les horaires :

7h15	Ouverture du self
7h20-7h30	Ouverture de l'infirmierie
7h45	Fermeture de l'internat
7h50	Fin d'accès au self
8h00	Fermeture du self

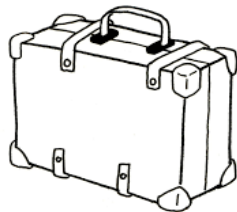
Les traitements médicaux:

Ils doivent impérativement être déposés à l'infirmierie (sauf accord de l'infirmière lors de situations particulières).

En cas d'absence d'un élève à l'internat, il est **obligatoire** que la famille avertisse la vie scolaire 24 heures à l'avance, par courrier, par mail ou par téléphone. Concernant le dimanche soir, la vie scolaire doit être informée au plus tard le vendredi qui précède. En cas d'urgence merci de prévenir dès que possible.

Si un élève souhaite être autorisé à rentrer au domicile une fois par semaine ou s'absenter une partie de la soirée pour pratiquer une activité régulière à l'extérieur du lycée, son responsable légal devra déposer une demande écrite (autorisation valable pour l'année).

15h30	Goûter au self
17h45	Ouverture de l'internat et 1er appel
18h-18h50	Étude en salle en 1C08 et 1C09, ou en chambre
18h50-19h45	Dîner au self
19h15	Fin d'accès au self
19h30	Ouverture de l'internat
20h	2ème appel
20h-21h	Étude en chambre
21h-22h	Temps libre
21h05-21h20	Pause extérieure
22h00	3ème appel
22h30	Extinction des feux



Une bagagerie, fermée à clef, est mise à disposition des internes : ils doivent y déposer leurs valises et autres bagages le lundi en arrivant au lycée et le vendredi matin.

HORAIRES BAGAGERIE	
Lundi	Vendredi
8h-8h10	7h15-8h
9h-9h10	13h40-13h50
9h50-10h10	14h40-14h50
17h25-17h40	15h30-15h45
	16h35-16h45
	17h25-17h35

II. ÉQUIPEMENT ET RESPONSABILITÉ

Les chambres, pour trois ou quatre élèves, sont équipées de WC, douches, lavabos, et wifi. Chaque élève dispose d'un lit, d'une armoire, d'un bureau et d'une table de chevet. La décoration est autorisée à condition d'utiliser des petites punaises.

- x Un état des lieux est fait à la rentrée, en présence des élèves. Le matériel mis à disposition dans les chambres comme dans les parties communes est en bon état : **toute dégradation, volontaire ou non, sera facturée aux familles** après évaluation du coût du remplacement ou de la réparation. Certaines dégradations volontaires pourront même entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

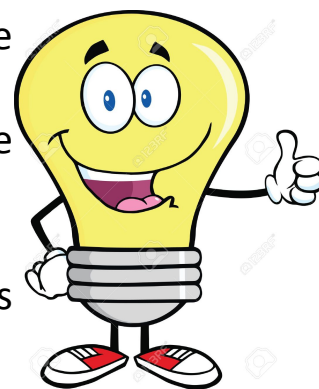
Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié à la rentrée.

- x Le mobilier ne peut pas être déplacé.
- x Tentures et rideaux sont interdits en raison des risques de propagation rapide des flammes en cas d'incendie.
- x Les couverts et la vaisselle de la restauration ne doivent pas quitter les locaux du self.

III. LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Dans un souci légitime de respect de la vie en collectivité et de savoir vivre, il est demandé à tous les internes d'observer les règles suivantes :

- x Il est **interdit** aux internes de faire entrer des demi-pensionnaires ou des externes dans leur chambre.
- x Pendant les heures d'étude obligatoires, chacun travaille dans le calme.
- x L'écoute de la musique est tolérée pendant le temps libre jusqu'à 22h.
- x Il est interdit de fumer, y compris aux fenêtres.
- x La douche doit être prise avant 22h et en dehors des heures d'étude obligatoire ou entre 6h50 et 7h30 .
- x Dès qu'un interne quitte sa chambre, il doit éteindre toutes les lumières et fermer la fenêtre, afin d'économiser de l'énergie.
- x Il est fortement conseillé de mettre à l'abri vos objets de valeur.



IV. LES DÉLÉGUÉS D'INTERNAT



Des délégués d'internat sont élus début octobre. Tous les internes sont électeurs et éligibles.

Les délégués sont chargés, en liaison avec la CPE et l'équipe des surveillants, d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat. Des réunions sont organisées avec tous les internes ou seulement avec les délégués.

Les délégués représentent leurs camarades. Ils peuvent par exemple proposer des activités ou des sorties destinées aux internes.

V. RÈGLES SANITAIRES

- x Chaque matin, la chambre et la salle de bain doivent être rangées et le lit fait (chasse d'eau tirée, linge sale rangé, état du sol correct, poubelles descendues des mezzanines etc.). Tous les objets de la chambre et de la salle de bain doivent être disposés convenablement. Rien ne doit rester au sol, de façon à ce que le ménage puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.
- x Chaque quinzaine, les draps et couvertures doivent être changés. 
- x Aucune denrée périssable ne doit être entreposée et consommée à l'internat. Il est interdit de manger dans les chambres, une cafétéria étant à votre disposition.

VI. SÉCURITÉ

Les appareils électriques tels que les bouilloires, cafetières etc. sont interdits dans les chambres.

L'introduction et la consommation d'alcool, ou de tout autre produit stupéfiant, sont interdites. Il est interdit de fumer dans les locaux et aux abords de l'internat.

Sécurité incendie et évacuation :
Les consignes sont affichées dans chaque chambre ainsi que dans les couloirs. Une information, ainsi qu'une simulation, sont faits à chaque début d'année.

La possession d'objets dangereux (armes blanches, armes à feu, pistolets à billes...) est interdite.
L'usage de skate, ballons ou balles est réservé à l'extérieur.

Les déplacements sont interdits à partir de 22h.

VII. LE TRAVAIL À L'INTERNAT

- x Selon leur niveau de classe et leur degré d'autonomie dans le travail, les élèves étudient en salle d'étude, au Centre de Ressources Documentaires (CRD) ou dans leur chambre.
- x De 18h à 19h les deux salles d'étude 1C08 et 1C09 et le CRD sont ouverts au lycée, en présence d'un assistant d'éducation.
- x De 19h30 à 22h, quatre salles d'étude sont ouvertes à l'internat : une au 2ème étage, une au 1er étage et deux au rez-de-jardin.
- x Une bibliothèque de travail est constituée à l'internat, dans le bureau des surveillants. Les élèves, après l'avoir noté auprès d'un surveillant sur un cahier de prêt, peuvent emprunter des livres, des encyclopédies, des dictionnaires et des CD-Rom.

VIII. LES LIEUX DE DÉTENTE



- x Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- x La salle télévision et la cafétéria sont ouvertes en dehors des heures d'étude et le mercredi après-midi. La télévision ne peut fonctionner qu'avec l'accord de la vie scolaire.
- x Les élèves sont responsables de la propreté et du rangement de ces salles.

IX. L'INFIRMERIE

Tous les traitements doivent être déposés à l'infirmerie.

Les élèves doivent y prendre leurs traitements en présence de l'infirmière ou, en cas d'absence de celle-ci, accompagné d'un membre de la Vie Scolaire (assistant d'éducation ou CPE).

En cas d'urgence l'adulte contactera le SAMU (15= Service d'Aide Médicale Urgente) afin d'obtenir un avis médical, préviendra la famille et informera le fonctionnaire d'astreinte.

X. CORRESPONDANTS

Il est demandé aux familles de communiquer à l'établissement les coordonnées d'un correspondant local, majeur, habitant dans un rayon de 25 km autour du lycée, s'engageant en cas d'indisponibilité des responsables légaux à prendre en charge l'élève interne.



XI. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Une certaine partie des internes est véhiculée par ses parents le lundi et le vendredi. Le stationnement et la circulation de ces véhicules sont soumis aux règles générales de l'établissement : aucun véhicule n'est admis à circuler et à stationner au delà de la limite du rond-point et du parking nord.

